



## **DIRECTIVE RELATIVE AUX P+BIKE DE LA PLACE DES POTENCES ET DES ECHUTES**

### 1) But

La présente directive régit les modalités de gestion des P+Bike sur décision du conseil municipal de Sion.

### 2) Entrée en vigueur

2015 – phase teste (adaptations possibles)

### 3) Objectifs

Favoriser le stationnement des véhicules en périphérie du centre-ville et le parcours des derniers kilomètres en vélo ou en bus.

### 4) Prestations offertes

- a) Chaque bénéficiaire peut disposer d'une place pour stationner son vélo dans l'abri à vélo défini (place des Potences ou place des Echutes).
- b) Le nombre de place attribué est limité au nombre de places disponibles. Les demandes seront traitées par ordre de réception.
- c) Durée maximale de stationnement pour la voiture selon la signalisation en place.
- d) Le stationnement voiture n'étant pas exclusivement réservé aux abonnés P+Bike il n'y a pas de garantie d'avoir une place de stationnement pour la voiture.

### 5) Conditions d'attribution

- a) L'attribution d'une place est réservée aux personnes majeures et domiciliées à l'extérieur du périmètre défini.
- b) Une caution de 30.- est perçue lors de l'attribution de la clé de l'abri à vélo. L'inscription est définitive lors du paiement de la caution.
- c) Une seule place vélo est attribuée par personne.

### 6) Démarche

- a) Remplir le formulaire de demande de place P+Bike et le retourner au Service de l'urbanisme.

La ville décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vol sur le véhicule ou le vélo.